

## SECTIONS INTERNATIONALES

5

Arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales dans les écoles, collèges et lycées

### OBJECTIF

Ce dispositif bilingue accueille dans une même section des élèves français et étrangers. Il permet aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie et de favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

L'admission en section internationale est prononcée par l'IA-DASEN.

### PUBLIC CONCERNE

Tout élève de 3<sup>e</sup> candidat à l'entrée en section internationale après avoir :

- réussi les tests de connaissance en langue étrangère organisés par l'établissement sollicité (épreuves écrite et orale)
- obtenu une décision d'orientation en 2<sup>nd</sup>e GT

### PROCEDURE DE PRE-RECRUTEMENT

Tous les élèves sont soumis aux mêmes conditions de sélection, d'affectation et d'inscription pour l'ensemble des sections ouvertes dans l'académie. Pour connaître les modalités d'organisation de la procédure de sélection (documents à joindre à la candidature, calendrier des épreuves...), il est indispensable que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec l'établissement demandé par l'élève. Les informations relatives à chacun des établissements sont consultables sur leur site.

*Pour connaître les modalités d'admission et d'affectation en classe de 6<sup>e</sup> au collège international de Noisy-le-Grand, se référer à la fiche technique 5-5.*

### LISTE DES SECTIONS INTERNATIONALES

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION INTERNATIONALE
Lycée François 1 <sup>er</sup>	Fontainebleau (77)	Britannique Allemande
Lycée Evariste Galois	Noisy le Grand (93)	Britannique
Lycée internationale de l'Est Parisien	Noisy le Grand (93)	Américaine Arabe Brésilienne Chinoise
Lycée Edouard Branly	Nogent sur Marne (94)	Britannique

### PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

#### Information, constitution et transmission des dossiers de candidature aux établissements d'accueil

- L'établissement d'origine complète chaque dossier de candidature (*cf. fiche 5-2*) avec les avis du professeur de langue vivante et du professeur principal.
- Les représentants légaux doivent obligatoirement joindre à leur dossier de candidature dûment complété :
  - Les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 5<sup>e</sup>
  - Les photocopies des 3 bulletins scolaires de l'année de 4<sup>e</sup>
  - La photocopie du premier bulletin scolaire de l'année 3<sup>e</sup>
  - La photocopie du livret de famille ou acte de naissance
- L'établissement d'origine consulte les établissements d'accueil pour connaître les modalités d'organisation des tests.
- Les élèves doivent envoyer leur dossier de candidature à l'établissement d'accueil souhaité avant le **31 janvier**, le cachet de la poste faisant foi.
- Suite à la présélection des dossiers de candidatures, les candidats retenus sont convoqués aux épreuves écrites (tests de connaissance en langue étrangère) par les établissements d'accueil.

31  
janvier  
dernier  
délai

du 9 au  
22 mai


#### Saisie dans AFFELNET

- Les élèves formulent des vœux de 2GT dans leur(s) lycée(s) de secteur afin de sécuriser leur affectation, dans l'hypothèse d'un avis défavorable de la commission d'admission.

A partir  
du 22  
mai

#### Réception des avis et confirmation des choix dans AFFELNET

- Les élèves et les établissements d'origine reçoivent, respectivement par courrier postal et par courriel, les avis de la commission académique d'admission.

 **Seuls** les élèves déclarés **admis** à l'issue des tests d'admission **doivent confirmer leur choix par la saisie du vœu unique** correspondant dans l'application AFFELNET lycée.

### PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Du 31  
janvier  
Au  
12 mai

#### Présélection des dossiers et organisation des tests d'admissibilité et d'admission

- L'établissement d'accueil procède à une présélection des candidats à partir de l'étude du dossier. Tout dossier incomplet sera écarté. Cette présélection détermine les candidats retenus pour les tests d'admissibilité.

→ Il établit et envoie au SAIO et aux DSDEN la liste des candidats retenus pour les tests d'admissibilité pour le 20 février dernier délai. (cf. fiche 5-4 : fichier excel)

→ Il envoie les convocations aux élèves retenus pour passer les tests d'admissibilité.

- **Tests d'admissibilité** (épreuve écrite de langue étrangère):
  - Prévus le 1<sup>er</sup> mars pour les sections internationales du lycée international de l'Est Parisien
  - Prévus le 8 mars pour les autres sections internationales de l'académie.

Les candidats déclarés admissibles seront de nouveau convoqués pour les tests d'admission (épreuves orales)  
→ L'établissement d'accueil envoie au SAIO et aux DSDEN la liste des candidats retenus pour les tests d'admission pour le 27 mars dernier délai. (cf. fiche 5-4)

→ Il envoie les convocations aux élèves retenus pour passer les tests d'admission

- **Tests d'admission** (épreuve orale):
  - entre le 18 avril et 5 mai

→ L'établissement d'accueil envoie au SAIO et aux DSDEN la liste des candidats ayant réussi les épreuves d'admission pour le 12 mai (cf. fiche 5-4) en vue de la commission académique d'admission prévue le 17 mai.

### PROCEDURE AU NIVEAU DU SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION


A partir  
du 22 mai

- Le SAIO transmet les résultats de la commission académique d'admission à partir du 22 mai :
  - aux familles, par voie postale
  - aux établissements d'origine, par voie électronique
  - aux DSDEN des départements concernés

### AVIS FINAL

Le SAIO procédera à l'attribution d'une majoration de barème en fonction des avis arrêtés par la commission académique d'admission.

Ce bonus est toutefois subordonné à la confirmation par l'élève et ses représentants légaux du choix de la formation et à la saisie du vœu de l'élève dans AFFELNET avant le **6 juin 2017 18h**.

 La notification d'affectation sera transmise lors du résultat du tour AFFELNET de la campagne 2017.